\* La présente circulaire restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre.

 \*\* Pour une définition de l’expression « autres personnes autorisées à utiliser les moyens informatiques et les moyens de communications de l’Organisation », voir la circulaire [ST/SGB/2004/15](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2004/15).

Circulaire du Sous-Secrétaire et Directeur général
de l’informatique et des communications\*

 Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat et les autres personnes autorisées à utiliser
les moyens informatiques et les moyens de communications de l’Organisation
des Nations Unies

 Objet : Mise à niveau du dispositif de filtrage de la messagerie
électronique

1. La présente circulaire a pour objet d’informer les fonctionnaires et les autres personnes autorisées à utiliser les moyens informatiques et les moyens de communications de l’Organisation d’un changement qui sera apporté au dispositif de filtrage de la messagerie électronique du Secrétariat.
2. Le changement s’inscrit dans le cadre des mesures prises pour renforcer la sécurité informatique dans l’ensemble du Secrétariat conformément à la circulaire du Secrétaire général ([ST/SGB/2004/15](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2004/15)) relative à l’utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques. Il vise à renforcer l’efficacité de la messagerie électronique et à protéger les utilisateurs ainsi que les données et les systèmes cruciaux de l’Organisation contre les risques que certains messages font peser sur la sécurité. La mise à niveau qui sera opérée ne modifiera en rien les directives et les procédures qui ont été mises en place en vue d’analyser automatiquement les messages et les pièces qui y sont jointes. Les utilisateurs sont tenus d’appliquer toutes les dispositions exposées aux sections 3 (Utilisation pour les besoins du service) et 4 (Utilisation personnelle limitée) de la circulaire du Secrétaire général ([ST/SGB/2004/15](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2004/15)). Il est rappelé que l’Organisation détient les droits afférents aux moyens et données informatiques et aux moyens et données de communications (sect. 6) et que l’utilisation de ces moyens et données peut faire l’objet de contrôles et d’investigations (sect. 7).
3. Le nouveau filtre est conçu pour repérer automatiquement les messages électroniques indésirables, y compris ceux à caractère commercial (spam) et empêcher qu’ils apparaissent dans la boîte aux lettres du destinataire. Tous les messages provenant de systèmes qui sont catalogués parmi les sources de spam seront rejetés et un message d’erreur indiquant le motif du rejet sera envoyé à l’expéditeur. Les messages qui sont considérés par le dispositif de filtrage comme du spam seront placés dans le dossier « Junk »[[1]](#footnote-1).
4. Le nouveau dispositif de filtrage améliorera grandement la capacité de l’Organisation de détecter automatiquement le contenu malveillant dissimulé dans des messages électroniques ou dans les pièces qui y sont jointes. Il convient cependant de noter qu’il n’existe pas de solution permettant de repérer à coup sûr les données malveillantes et que les messages et pièces jointes à caractère malveillant continueront de représenter une menace pour la sécurité des moyens et des données informatiques de l’Organisation et pour celle des données personnelles des utilisateurs.
5. Les utilisateurs sont donc invités à rester sur leurs gardes et à faire preuve de la plus grande circonspection lorsqu’ils reçoivent des messages avec des pièces jointes. Tout message non sollicité contenant une pièce jointe doit être considéré comme suspect, même si l’objet ou le contenu semblent légitimes. Ces messages doivent être supprimés sans être ouverts ou portés à l’attention du Bureau de l’informatique et des communications, à l’adresse abuse@un.org. De plus, en aucune circonstance, les utilisateurs ne doivent répondre aux messages leur demandant de fournir un mot de passe, et ces messages doivent être signalés au Bureau.
6. On trouvera plus de renseignements sur les activités menées par l’Organisation dans le domaine de la sécurité informatique, y compris le cours obligatoire de sensibilisation à la sécurité informatique, à l’adresse suivante : http://infosec.un.org.
7. Afin d’éviter de trop perturber les activités de l’Organisation, la mise à niveau se fera de façon échelonnée. Il est donc possible que les utilisateurs constatent certaines incohérences en ce qui concerne l’aiguillage des messages, lequel sera piloté, soit par l’intermédiaire du dispositif de filtrage existant, soit par l’intermédiaire du nouveau dispositif pendant la période de transition. Ils sont donc invités à vérifier le contenu de leur boîte aux lettres et de leur dossier « Junk » pendant cette période. Des renseignements détaillés, y compris les dates prévues pour la mise à niveau, seront communiqués aux utilisateurs en temps utile.
8. Le caractère privé des données des utilisateurs et la protection de celles-ci ainsi que des activités de l’Organisation sont un aspect crucial des mesures de sécurité prises par le Secrétariat et ce dernier compte sur la coopération de tous.
1. L’objet des messages considérés comme du spam continuera d’être préfixé par la mention « [SPAM] » et des règles d’aiguillage prédéfinies placeront automatiquement les messages ainsi préfixés dans le dossier « Junk ». Les utilisateurs pourront cependant créer leurs propres règles pour indiquer que les messages émanant de tel ou tel expéditeur peuvent être envoyés directement dans leur boîte aux lettres. On trouvera plus d’informations sur la question à l’adresse suivante : https://iseek.un.org/departmental\_page/information-security-faqs#emailfilter. [↑](#footnote-ref-1)